



**Règlementation des activités nautiques autour
de l'île de Port-Cros**
Arrêté préfectoral 189-2017 du 5 Juillet 2017

- Coeur marin et limite des 600 m / Zone réservée aux bateaux propres / Vitesse limitée à 12 noeuds / Mouillage interdit aux navires de plus de 30 m / Véhicules à moteur (VNM : scooter, jet-ski, etc.) et engins tractés interdits / Plongée en scaphandre autonome interdite, sauf autorisation délivrée par le directeur
- Limite des 300 mètres / Vitesse limitée à 5 noeuds
- Circulation et mouillage interdits
- Mouillage interdit
- Mouillage interdit sauf sur dispositif de plongée (bouée) / Vitesse limitée à 3 noeuds
- Plongée interdite du 1er avril au 30 septembre
- Réserve intégrale terrestre (interdiction de débarquer)
- ZMEL (68 bouées d'amarrage du 15 avril au 15 octobre)

